

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC



AVIS DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-502 FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2021

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance extraordinaire du 17 décembre 2020, le Règlement numéro 2020-502;

QUE le Règlement numéro 2020-502 a pour objet et conséquence de fixer les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2021;

QUE ce Règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Paspébiac, le 18 décembre 2020 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Langlois", is written over a horizontal line.

Daniel Langlois, directeur général et greffier